

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de Bar-sur-Aube**

**SEANCE DU 22 FÉVRIER 2022**

Date de la convocation : 16 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe BORDE, maire.

**Présents** : Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Anne-Laure JOURDAN, Christophe JOURDAN, Bruno LORILLERE, Pierre MARY, Pascale PETIT, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN

**Représentés** : Emmanuel PROVIN par Bruno LORILLERE, Lucienne WOJTYNA par Karine VERVISCH

**Absent** : Pierre Frederic MAITRE

**Secrétaire** : Madame Anne-Laure JOURDAN

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### **N°1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE**

Considérant la démission de Madame Josépha NIGRON en date du 15 décembre 2021,

Vu le Code électoral et notamment son article L 270,

Considérant que le remplacement, par Monsieur Bruno LORILLERE, suivant de liste, au sein du conseil municipal, prend effet immédiatement après la démission de Madame Josépha NIGRON, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant son remplacement à compter de cette date par Monsieur Bruno LORILLERE suivant de liste, qui a accepté de devenir conseiller municipal,

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la démission Madame Josépha NIGRON,
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Bruno LORILLERE en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

### **N°2 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE**

Considérant la démission de Madame Josépha NIGRON en date du 15 décembre 2021,  
Considérant la nomination de Madame Josépha NIGRON en tant que membre de plusieurs commissions municipales par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2020,  
Considérant que le remplacement, par Monsieur Bruno LORILLERE au sein du conseil municipal, prend effet immédiatement, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Madame Josépha NIGRON, dans chaque commission concernée,

Le rapporteur rappelle au conseil municipal l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que toute nomination doit se faire à bulletin secret, puis l'article 142 de la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004, selon lequel les conseillers municipaux peuvent décider à l'unanimité de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le rapporteur propose à l'assemblée, d'intégrer Monsieur Bruno LORILLERE dans les commissions suivantes :

- Urbanisme, habitat et sécurité,
- Travaux, environnement (agricole et viticole), cadre de vie et mobilités,
- Appel d'offres
- Délégation de service public

Et de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les nouveaux membres des commissions municipales, en remplacement de Madame Josépha NIGRON.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de voter à main levée pour chacune de ces commissions.

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Bruno LORILLERE en remplacement de Madame Josépha NIGRON pour les commissions municipales suivantes :
- Urbanisme, habitat et sécurité,
- Travaux, environnement (agricole et viticole), cadre de vie et mobilités,
- Appel d'offres
- Délégation de service public

### **N°3 : BAR-SUR-AUBE POUR L'ARRIVEE DU TOUR DE FRANCE FEMMES**

**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE**

La 1<sup>ère</sup> édition du Tour de France Femmes by Zwift se déroulera du 24 au 31 juillet 2022.

A l'occasion de cette épreuve cycliste, la Ville de Bar-sur-Aube a été sollicitée pour accueillir le Tour de France Femmes by Zwift le 27 juillet 2022 selon le programme ci-dessous :

- Mercredi 27 juillet 2022 : arrivée de la 4<sup>ème</sup> étape entre Troyes et Bar-sur-Aube.

Le passage de ce grand évènement permettra d'identifier notre ville comme un haut lieu d'un évènement sportif mondial et contribuera à sa notoriété.

La ville de Bar-sur-Aube et la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) se sont rapprochées pour préciser les conditions de l'accueil de cette manifestation et établir une convention définissant les rôles de chacune des parties.

Cette convention fixe les modalités d'organisation, les dispositions financières, les droits et obligations des parties et les droits à l'image.

A ce titre, la Ville contribuera à hauteur de 65 000 euros hors taxes soit 78 000 € TTC.

La Ville de Bar sur Aube devra fournir à A.S.O., toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'évènement, ainsi qu'à sa médiatisation ; mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur leur territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France conformément aux dispositions du cahier des charges visées ci-dessous ; mobiliser les forces de police municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'évènement ; assurer la gratuité d'accès au public ; concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O. notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'annexe 4 infra et enfin, célébrer le Tour de France Femmes avec Zwift dans les conditions stipulées à l'annexe 5 infra.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 15 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec A.S.O.
- **SOLLICITE** le soutien financier du conseil départemental de l'Aube.

#### **N°4 : VENTE DES PARCELLES AL 61 ET 427 RUE DANTON A TROYES AUBE HABITAT** **Rapporteur : Madame Karine VERVISCH**

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération du 24 avril 2018, il a été acté la vente, à Troyes Aube Habitat, des parcelles de l'îlot situé à l'angle des rues Nationale et Danton cadastrées AL 56-57 ; 58-59 ; 54 et 426.

Cette vente a été réalisée afin d'y implanter le projet de reconstruction globale porté par Troyes Aube Habitat consistant en un local commercial en rez-de-chaussée de 240 m<sup>2</sup> et 7 logements locatifs au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages.

Depuis cette vente, la commune a eu l'opportunité d'acquérir deux autres parcelles (AL 61 et 427) se situant en limite des parcelles déjà acquises et les a proposées à la vente à Troyes Aube Habitat. Il s'avère que l'acquisition de ces deux parcelles supplémentaires leur permettrait de les intégrer au projet existant et ainsi de construire 3 logements locatifs supplémentaires et de revoir l'aménagement du local prévu au rez-de-chaussée. Cela leur permettrait également de résoudre une problématique technique liée aux fondations et stabilité des constructions existantes sur ces terrains.

Au vu de ces éléments, il a été proposé à Troyes Aube Habitat de leur céder lesdites parcelles à leur prix d'acquisition soit 6 000 €. Cette proposition a été acceptée de leur côté par délibération du 9 décembre 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 15 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente à Troyes Aube Habitat des parcelles cadastrées AL 61 et 427 pour un montant de 6 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente et notamment l'acte notarié à intervenir.

## **N°5 : VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 12 RUE DU SOMMERARD**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEROZIERES**

La ville de Bar-sur-Aube est propriétaire de biens qu'elle a mis en vente depuis de nombreuses années et notamment d'un immeuble sis 12 rue du Sommerard d'une superficie de 168 m<sup>2</sup> cadastré AN 263.

Depuis l'année dernière, la vente a été confiée à des professionnels du secteur.

A ce titre, le bien a fait l'objet d'une évaluation par France domaine qui l'a estimé à 53 000 Euros avec une marge de négociation de 20%.

La ville a reçu une offre d'achat pour ce bien à 42 300 Euros net vendeur. Cette offre apparaît cohérente avec le marché actuel de la ville et l'état du bien. Il est précisé que l'affectation de ce bâtiment sera de la création de logements pour mise en location.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 15 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble sis 12 rue du Sommerard pour un montant de 42 300 euros net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente et notamment l'acte notarié à intervenir.

## **N°6 : VENTE DE TERRAIN RUE DE L'EUROPE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEROZIERES**

La ville de Bar-sur-Aube est propriétaire d'un ensemble de parcelles situé rue de l'Europe et notamment de la parcelle AH- 569 classée en zone UE au plan local d'urbanisme.

La ville de Bar-sur-Aube a été sollicitée par des particuliers souhaitant acquérir un terrain sur cette parcelle

Il peut donc être envisagé de céder après bornage et pour un montant de 35 000 Euros, une parcelle de 1 297 m<sup>2</sup> environ.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition de vente.

Considérant l'avis des domaines,

Considérant l'avis de la commission des finances et ressources humaines en date du 15 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle de 1 297 m<sup>2</sup> environ au prix de 35 000 €,
- **DIT** que le prix de vente proposé est valable pour la construction d'une seule maison d'habitation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires et notamment l'acte notarié à intervenir.

## **N°7 : AMENAGEMENT D'UNE COULEE VERTE AU SEIN DE LA VILLE ET AU FIL DE L'AUBE- TRANCHE 1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY**

Lors de sa séance du 12 octobre 2021, il a été présenté au conseil municipal les conclusions de l'étude de faisabilité sur la création d'une « coulée verte » sur la commune débutée en janvier 2021 et réalisée par le cabinet PERSPECTIVES Urbanisme et Paysage

Les élus ont alors approuvé ce projet de « coulée verte » composé de sept séquences jalonnant Bar-sur-Aube :

1. Le départ depuis le complexe aquatique, le quartier des varennes et son complexe sportif : Pumptrack, parcours fitness et de streetworkout, piste cyclable, stationnements végétalisés...
2. Place du Jard à l'espace Davot :
  - Une place historique pour le stationnement et la pétanque
  - Une promenade le long de la Bresse et requalification du stationnement
  - Le parc Davot : un dialogue avec le parc de la Gravière
3. Le parc de la Gravière
  - Où s'aventurer en pleine nature
  - un parcours aventure en lisière
  - une prairie arborée aménagée pour profiter de la rivière
  - Détente et pique-nique
  - Un « espace plage » pour plus de loisirs au bord de l'Aube
4. Des boulevards « Belvédères » sur l'Aube
5. Place Mathaux : un belvédère lieu d'animation, de rencontres et de détente
6. L'aire du chemin de Mathaux
7. Vers la base Canoë – passerelle sur l'Aube vers le Chemin de Fontaine

La 1<sup>ère</sup> estimation de l'enveloppe s'élève à 4 761 000 € HT.

Ce projet d'ensemble, ambitieux et structurant pour le territoire ne pourra pas être réalisé en une seule année, que ce soit en termes de réalisation ou financier, il a donc été acté, lors du conseil municipal du 12 octobre 2021, la réalisation d'un phasage.

Après réflexion, il s'avère que la 1<sup>ère</sup> phase qui avait validée lors du conseil municipal du 9 novembre 2021 et composée comme présenté ci-dessous est trop ambitieuse en termes de délais de réalisation :

<b>Tranche 1 : Boulevards Victor Hugo, belvédères sur l'Aube, place Mathaux et aire du chemin de Mathaux</b>	<b>Montant prévisionnel en € HT</b>
Boulevard Victor Hugo	117 000,00 €
Pontons belvédères	500 000,00 €
Boulevard de la République	272 000,00 €
Place Mathaux	553 000,00 €
Aire de service camping-cars et aire de jeux	132 500,00 €

<b>Total travaux</b>	<b>1 574 500,00 €</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	100 000,00 €
Autres études techniques	25 000,00 €
<b>Total tranche 1</b>	<b>1 699 500,00 €</b>

Le nouveau phasage serait le suivant :

- Tranche 1 : Boulevard Victor Hugo et Pontons belvédères pour un montant 679 000 € HT y compris les frais annexes (maîtrise d'œuvre et études techniques).
- Tranche 2 : Boulevard de la République, Place Mathaux, Aire de camping-cars, Chemin de Mathaux, Base de canoë-kayak, Chemin de Fontaine et Aire de street workout pour un montant de 1 630 000 € HT y compris les frais annexes (maîtrise d'œuvre et études techniques).
- Tranche 3 : Place du Jard, Jardin Davot et cheminements Varennes pour 2 000 000 € HT

Il est rappelé que l'aménagement d'un Pumptrack et du parc de la Gravière ont fait l'objet d'un appel à projet FEADER comme validé lors du conseil du 12 octobre 2021.

La 1<sup>ère</sup> tranche est susceptible d'être subventionnée au titre et les dispositifs de l'Etat, du Département et de la Région pour le Boulevard Victor Hugo et les Pontons belvédères.

Il est proposé de ne pas modifier le plan de financement prévisionnel pour la sollicitation des subventions régionale et départementale mais uniquement pour la DETR.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Montant subventionnable :	679 000.00 €
DETR :	200 000.00 €
Commune :	479 000.00 €

Considérant l'intérêt de ce projet et afin d'en assurer son financement,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 15 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Par 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. LORILLERE et M. PROVIN pouvoir à M. LORILLERE)

- **APPROUVE** le phasage tel que présenté ci-dessus et la tranche 1 du projet de création d'une « coulée verte » à Bar sur Aube pour un montant estimatif de 679 000 € HT
- **SOLLICITE** les subventions correspondant au plan de financement suivant :
  - DETR : 200 000.00 €
  - Commune : 479 000.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers correspondants

## **N°8 : BUDGET VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BILAN ANNUEL D'EXECUTION**

**Rapporteur : Madame Claudine BAUDIN**

Il est rappelé que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et des ressources humaines du 15 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- N° 2018-1 : Requalification de la ville – Avenue Leclerc – Montant total de l'AP :  
1 990 000 €

CP 2020 avec reports	10 150,00 €
<i>Réalisé 2020</i>	0,00 €
Crédits 2020 reportés en 2021	10 150,00 €
CP 2021	0,00 €
<b>CP 2021 avec reports</b>	<b>10 150,00 €</b>
<i>Réalisé 2021</i>	0,00 €
<b>Crédits non utilisés en 2021</b>	<b>10 150,00 €</b>

à L'opération est terminée mais il reste encore des engagements à payer.

- N° 2018-2 : Vestiaires du stade – Montant total de l'AP : 1 030 000 €

CP 2020 avec reports	10 000,00 €
<i>Réalisé 2020</i>	4 692,93 €
Crédits 2020 reportés en 2021	5 300,00 €
CP 2021	0,00 €
<b>CP 2021 avec reports</b>	<b>5 300,00 €</b>

Réalisé 2021	1 855,80 €
<b>Crédits non utilisés en 2021</b>	<b>3 444,20 €</b>

à L'opération est terminée mais il reste encore des engagements à payer.

- N° 2019-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.1 – Montant total de l'AP : 845 000 €

CP 2020	500 000,00 €
Réalisé 2020	410 195,11 €
Crédits 2020 reportés en 2021	89 800,00 €
CP 2021	425 000,00 €
<b>CP 2021 avec reports</b>	<b>514 800,00 €</b>
Réalisé 2021	484 119,58 €
<b>Crédits non utilisés en 2021</b>	<b>30 680,42 €</b>

à L'opération est pratiquement terminée, mais il reste encore des engagements à payer.

- N° 2019-2 : Terrains multisports couverts – Montant total de l'AP : 96 000 €

CP 2020	80 000,00 €
Réalisé 2020	900,00 €
Crédits non utilisés en 2020	79 100,00 €
CP 2021	16 000,00 €
<b>CP 2021 avec reports</b>	<b>95 100,00 €</b>
Réalisé 2021	10 743,00 €
<b>Crédits non utilisés en 2021</b>	<b>84 357,00 €</b>

à L'opération a débutée en 2020 et se poursuit en 2022.

- N° 2019-3 : Complexe de loisirs – Montant total de l'AP : 790 000 €

CP 2020	288 047,00 €
Réalisé 2020	182 033,47 €
Crédits non utilisés en 2020	106 013,53 €
CP 2021	500 000,00 €
<b>CP 2021 avec reports</b>	<b>606 000,00 €</b>
Réalisé 2021	133 513,20 €
<b>Crédits non utilisés en 2021</b>	<b>472 486,80 €</b>

à La maîtrise d'œuvre, les études et le désamiantage ont débutés en 2021.  
L'opération se poursuit en 2022.

- N° 2019-5 : ADAP – Montant total de l'AP : 270 000 €

CP 2020	238 823,00 €
Réalisé 2020	17 184,00 €
Crédits non utilisés en 2020	221 639,00 €
CP 2021	0,00 €
<b>CP 2021 avec reports</b>	<b>221 639,00 €</b>
Réalisé 2021	4 435,20 €
<b>Crédits non utilisés en 2021</b>	<b>217 203,80 €</b>

à L'opération se poursuit.

- N° 2021-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.2 – Montant total de l'AP : 1 385 000 €



CP 2021	385 000,00 €
Réalisé 2021	0,00 €
<b>Crédits non utilisés en 2021</b>	<b>385 000,00 €</b>

à L'opération se poursuit.

- **DECIDE** le report des crédits non utilisés en 2021 à l'exercice 2022 pour l'ensemble des autorisations de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Opération	Montant reporté sur 2022
AP n° 2018-1	10 150,00 €
AP n° 2018-2	3 444,00 €
AP n° 2019-1	30 680,00 €
AP n° 2019-2	84 357,00 €
AP n° 2019-3	472 486,00 €
AP n° 2019-5	217 203,00 €
AP n° 2021-1	385 000,00 €

- **DECIDE** de la révision des montants des crédits de paiement comme suit :

- N° 2019-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.1 – Montant total de l'AP : 925 000 €

<b>Crédits reportés en 2022</b>	<b>30 680,00 €</b>
CP 2022	0,00 €
Révision 2022	+ 65 000,00 €
<b>CP 2022 avec reports et révision</b>	<b>95 680,00 €</b>
<b>Montant total de l'AP</b>	<b>990 000,00 €</b>

Afin prendre en compte les avenants de la tranche conditionnelle n° 1 et les révisions de prix effectuées tout au long de l'opération.

- N° 2019-2 : Terrains multisports couverts – Montant total de l'AP : 96 000 €

<b>Crédits reportés en 2022</b>	<b>84 357,00 €</b>
CP 2022	0,00 €
Révision 2022	+ 1 125 643,00 €
<b>CP 2022 avec reports et révision</b>	<b>1 125 643,00 €</b>
<b>Montant total de l'AP</b>	<b>1 221 643,00 €</b>

Afin d'ajouter le montant des travaux qui n'étaient pas encore prévus dans l'AP/CP.

- **MODIFIE** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP	Libellé	Explications	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2019-3	Complexe de Loisirs	Mise à jour des travaux (+ 580 000 €) et répartition	1 242 514 €	1 837 486 €	500 000 €
2021-1	Restauration Eglise Saint Maclou – Tranche cond. 2	Répartition des montants	831 000 €	169 000 €	0 €

- **AJOUTE** une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

N° AP	Libellé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022-1	Coulée verte	1 440 000,00 €	1 950 000,00 €	1 740 000,00 €	559 200,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

## **N°9 : TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY**

La ville de Bar-sur-Aube souhaite procéder à des travaux d'accès à l'intérieur de la Tour Beffroi du clocher de l'Eglise Saint-Pierre.

Ces travaux consistent en la reprise des maçonneries intérieures de la tour beffroi du clocher, de la maçonnerie de renfort et comblement des fosses avec des matériaux de remblais, le nettoyage, lavage et reprise des maçonneries intérieures (taille et pose de pierre calcaire pour les parements en raccords y compris aspects de taille dito existants, vérification, repose et scellement des pierres en parement y compris le passage de la courte en berceau de l'accès, reprise de jointement et d'enduit au mortier de chaux naturelle en raccords sur parements défectueux y compris les ébrasements et glacis des deux baies romanes, nettoyage et étanchéité sur l'ensemble des appareils des maçonneries et des profils des deux grandes baies romanes) et enfin la pose d'un dallage pierre.

A cette fin, la ville a fait établir un devis, sur recommandation de l'architecte des bâtiments de France, auprès de l'entreprise LEON NOEL

Le montant des travaux s'élève à 37 127.00 Euros Hors taxes.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et des ressources humaines du 15 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

Par 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. INGELAERE et Mme CHEVRE)

- **DECIDE** de réaliser les travaux de l'église Saint Pierre tels que présentés pour un montant HT de 37 127.00 Euros.
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat de 35%, du conseil départemental de 15% et de la région de 30 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'instruction du dossier, des demandes de subventions s'y rattachant,
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

M. Pierre Frédéric Maitre arrive au conseil.

## **N°10 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Rapporteur : Madame Claudine BAUDIN**

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

Afin d'améliorer la transparence financière, l'article 107 de la loi NOTRe crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ces obligations sont notamment :

- La mise en ligne sur le site internet de la ville du rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.
- Dans les deux mois précédant le vote du budget Présentation au conseil municipal, en plus du rapport, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Par décret de juin 2016, le contenu du rapport a été précisé et doit comprendre :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- Des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant l'avis de la commission des finances et des ressources humaines du 15 février 2022,

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires présentées lors de cette séance qui se concrétisera par le vote des budgets lors du prochain conseil municipal.

## **N°11 : BIEN HABITER A BAR SUR AUBE – AIDE AU TRANSPORT DES BARALBINS**

**Rapporteur : Madame Evelyne BOCQUET**

La mobilité est un droit de chacun et une condition nécessaire à l'exercice de tous droits fondamentaux (droits au travail, au logement, à l'éducation, à la santé).

Une mobilité garantie implique de développer des solutions adaptées à chacun en fonction de son lieu de vie.

Avec un carburant de plus en plus cher, les ménages français consacrent un part toujours plus important de leur budget aux dépenses liées à l'automobile.

Les ménages ruraux et périurbains sont les plus concernés, avec un poids de la mobilité dans leur budget bien supérieur à celui des urbains.

Les autres frais ont également grimpé comme le prix de voitures neuves, de l'entretien, le coût du contrôle technique, des assurances et des péages.

Il s'agit d'un poste important pour les actifs qui parcourent de longues distances incompressibles en raison des trajets occasionnés par les déplacements domicile – travail ou *établissements d'enseignement*, notamment pour les habitants de Bar-sur-Aube travaillant ou *étudiant* à l'extérieur.

Compte tenu de cette réalité économique et sociale, la ville de Bar-sur-Aube a souhaité aider dès 2019 ceux dont l'accès au travail et *aux études* représente un trajet quotidien de plusieurs dizaines de kilomètres en voiture.

L'aide créée est destinée aux salariés et *étudiants* contraints de prendre leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail *ou d'enseignement*.

Il s'agit à la fois d'une délibération en faveur du « bien vivre et bien habiter à Bar-sur-Aube », du pouvoir d'achat, de l'économie locale et d'une délibération qui soutient ceux qui travaillent ou qui reprennent un travail et *ceux qui étudient à l'extérieur*.

Le dispositif d'aide, mis en place en 2019 est reconduit pour 2022. *Il est étendu, à compter de 2022 aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement extérieur à Bar-sur-Aube mais qui ne disposent pas de logement dans la ville dans laquelle ils étudient et, de ce fait effectuent des trajets réguliers pour suivre les cours auxquels ils sont inscrits.*

Ce dispositif se présente suivant les dispositions décrites ci-après :

- Le montant de l'aide est calculé sur la base d'un aller / retour par jour travaillé (ou étudié), de 20 centimes d'euros du litre de carburant, sur une consommation de 6 litres aux 100 km.

Le nombre maximum de km pris en compte est de 50 km aller.

Elle sera versée trimestriellement au bénéficiaire sur son compte bancaire.

- Quelle que soit la nature de son contrat de travail (CDI, CDD, intérim, contrats aidés,...), tout salarié peut solliciter cette aide financière.

Afin de pouvoir en bénéficier, les critères d'éligibilité suivants doivent être remplis pour les trajets domicile/travail :

- Être domicilié à Bar-sur-Aube
- La distance routière entre le domicile et le lieu de travail doit être supérieure ou égale à 15 kilomètres.
- Utiliser son véhicule pour se rendre à son travail
- Fournir les justificatifs demandés (contrat de travail, attestation de l'employeur, bulletins de salaire, carte grise...)

Afin de pouvoir en bénéficier, les critères d'éligibilité suivants doivent être remplis pour les trajets domicile/établissement d'enseignement :

- Être domicilié à Bar-sur-Aube
- La distance routière entre le domicile et le lieu d'enseignement doit être supérieure ou égale à 15 kilomètres.
- Utiliser son véhicule pour se rendre dans son établissement d'enseignement
- Fournir les justificatifs demandés (attestation d'inscription auprès d'un établissement d'enseignement, attestation sur l'honneur de ne pas loger dans la ville d'enseignement, plannings, attestation de présence en cours, carte grise...)

Le dispositif est reconduit pour 2022, avec une diminution du nombre de kilomètres minimum (15 km), sans possibilité de demande rétroactive pour les années antérieures.

L'ouverture de droits interviendra au début du trimestre de dépôt de la demande. Le règlement de l'aide interviendra courant du mois suivant.

Ainsi, pour le premier trimestre 2022, les justificatifs devront être transmis au plus tard le 31 mars 2022. Le règlement interviendra courant avril 2022.

Pour un habitant de Bar-sur-Aube se déplaçant 5 jours par semaine, cet accompagnement se traduira par une prise en charge par la commune de Bar-sur-Aube :

- de 15 à 20 km soit  $40 \text{ km} \times 0.06 \times 0.20 \times 235 = 112.80$  euros
- de 21 à 25 km soit  $50 \text{ km} \times 0.06 \times 0.20 \times 235 = 141.00$  euros
- de 26 à 30 km soit  $60 \text{ km} \times 0.06 \times 0.20 \times 235 = 169.00$  euros
- de 31 à 35 km soit  $70 \text{ km} \times 0.06 \times 0.20 \times 235 = 197.40$  euros
- de 36 à 40 km soit  $80 \text{ km} \times 0.06 \times 0.20 \times 235 = 225.60$  euros
- de 41 à 45 km soit  $90 \text{ km} \times 0.06 \times 0.20 \times 235 = 253.80$  euros
- de 46 à 50 km soit  $100 \text{ km} \times 0.06 \times 0.20 \times 235 = 282.00$  euros

Ces montants seront proratisés en fonction du nombre de jours réellement travaillés ou étudiés.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et des ressources humaines du 15 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction, pour 2022, du dispositif d'aide au transport aux particuliers, selon les modalités et les conditions définies ci-dessus et en annexe ;
- **APPROUVE** l'extension du dispositif aux étudiants habitants Bar-sur-Aube et étudiant dans une autre ville sans moyen de logement sur place.
- **NOTE** ce dispositif d'une enveloppe de 10 000 € en faveur des particuliers résidant à Bar-sur-Aube.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h40 .